
FRANCE : AMENDEMENT AU PROJET DE RESOLUTION SUR LA
QUESTION PALESTINIENNE PRESENTEE PAR LA
DELEGATION DU ROYAUME-UNI (DOCUMENT S/1163)

Insérer au deuxième paragraphe, après l'alinéa (ii), deux
alinéas nouveaux rédigés comme suit :

- "(iii) A permettre et faciliter le complet contrôle de la trêve
par les observateurs des Nations Unies en Palestine;
 - (iv) A donner effet sans plus attendre à la résolution du
16 novembre 1948."
-